Nations Unies A/C.2/62/SR.33

Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
21 janvier 2008
Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 33e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 7 décembre 2007, à 15 heures

Présidente : Mme Lintonen . . . . . (Finlande)

Sommaire

Point 53 de l'ordre du jour : Mise en œuvre et suivi des textes de la Conférence internationale sur le financement du développement (*suite*)

Point 56 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

c) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (*suite*)

Point 57 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)

Point 59 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

c) Coopération Sud-Sud pour le développement (*suite*)

Point 52 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

c) Crise de la dette extérieure et développement (*suite*)

Point 56 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

b) Science et technique au service du développement (*suite*)

Point 58 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

c) Mise en valeur des ressources humaines (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-63182 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 53 de l'ordre du jour : Mise en œuvre et suivi des textes de la Conférence internationale sur le financement du développement (*suite*) (A/C.2/62/L.37 et L.59)

Projet de résolution sur la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey

1. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/62/L.59, qu'elle soumet elle-même personnellement à l'issue des consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/62/L.37. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. **M. Abdelaziz** (Égypte), parlant en sa qualité de modérateur, ainsi qu'au nom de l'autre modérateur, M. Løvald (Norvège), présente le projet de résolution, indiquant qu'il fixe les dates exactes de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement sur la base des informations reçues du Gouvernement du Qatar. Les autres modifications apportées au paragraphe 1 concernent le niveau de la Conférence d'examen, le niveau de participation, le document contenant les textes et les modalités des réunions de la Conférence d'examen. Ce projet souligne également le rôle important des principales parties prenantes institutionnelles dans le processus préparatoire et la Conférence d'examen elle-même.

3. Le paragraphe 9 est l'un des plus mesurés de l'ensemble du texte. Il s'agissait d'éviter toutes incidences financières – ce dont il est reconnaissant au Président de l'Assemblée générale pour sa détermination à assurer le déroulement des processus de consultation et de rédaction dans les limites des ressources disponibles – tout en répondant en même temps à la nécessité de procéder à un examen structuré des six domaines thématiques du Consensus de Monterrey d'une manière prévisible afin de permettre la participation d'experts des capitales et des parties prenantes, l'objectif étant de produire un premier projet de document final avant la fin du mois de juillet 2008. Ce projet servirait de base aux consultations et aux processus de rédaction qui devraient se tenir du début de septembre jusqu'à la date de la Conférence d'examen. Le calendrier établi dans ce paragraphe représente le compromis le plus mesuré possible entre les diverses positions.

4. Tout doit être fait et toutes les ressources disponibles doivent être utilisées pour assurer le succès du processus préparatoire. Il ne doute pas que l'esprit de coopération, de compréhension et de souplesse qui a caractérisé les négociations sur le projet de résolution prévaudra et assurera le succès de la Conférence d'examen. Enfin, après avoir attiré l'attention sur un certain nombre de modifications mineures, il recommande l'adoption du projet de résolution.

5. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.59, ainsi amendé oralement, est adopté.*

6. **Mme Ayesha** (Pakistan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que le Groupe des 77 et la Chine se sont associés au consensus sur le projet de résolution parce qu'ils attachent une grande importance à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement et à la mise en œuvre du Consensus de Monterrey. Elle a bon espoir que la Conférence d'examen offrira une tribune où traiter de façon significative les inégalités et déséquilibres économiques mondiaux, mesurer les progrès réalisés, réaffirmer les objectifs et les engagements, partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés, identifier les obstacles et les difficultés qui se présentent et définir des actions et des initiatives pour les surmonter et, enfin, cerner les nouveaux défis et les problèmes qui se posent. Le Groupe des 77 et la Chine souhaitent participer à la Conférence au sommet et encouragent tous les États Membres à y participer au niveau politique le plus haut possible, y compris au niveau des chefs d'État et de gouvernement.

7. Le Groupe se félicite de la feuille de route établie pour le processus préparatoire mais se déclare déçu qu'il ne soit pas alloué suffisamment de temps aux consultations officieuses sur les textes de la Conférence. Il espère que les pourparlers sur ces textes commenceront le plus tôt possible, de manière à laisser aux délégations le temps d'examiner attentivement les questions et de contribuer de façon concrète au résultat final. Le Groupe est résolu à voir progresser le débat mondial sur le financement du développement et à travailler à la rédaction de textes positifs, négociés et axés sur les résultats.

8. **Mme Gomes** (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats – la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la

Turquie –; des pays du processus de stabilisation et d'association – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro –; et, en outre, de l'Arménie, de la Géorgie, de la Moldova et de l'Ukraine, se félicite du consensus réuni sur les modalités de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey. Toutes les parties ont fait d'importantes concessions, mais pour parvenir à un résultat final auquel l'Union européenne s'associe volontiers. L'Union européenne a indiqué clairement tout au long des négociations qu'elle était favorable à une conférence au niveau ministériel. Elle se réjouit donc que chaque gouvernement se prononce de façon souveraine sur la façon dont il entend être représenté à Doha.

9. La résolution a également engagé un processus préparatoire souple et respectueux des besoins de la Conférence d'examen. L'Union européenne se réjouit à la perspective de discussions de fond sur la mise en œuvre du Consensus de Monterrey. Pour avoir le maximum d'impact possible, ces réunions doivent être bien préparées et ne pas perdre de vue la nécessité de tenir compte de l'actuel calendrier des travaux de l'Organisation pour 2008, et doivent pouvoir tirer profit de l'apport technique et de la participation active de toutes les parties prenantes pertinentes aux six domaines thématiques du Consensus. Il est important pour l'Union européenne que les délégations aient pu s'associer à un processus n'ayant pas d'incidences sur le budget-programme. À cet égard, elle tient à exprimer sa gratitude au Président de l'Assemblée générale pour ses efforts en vue d'aménager ce processus de telle manière qu'il n'ajoute pas de coûts additionnels au budget ordinaire.

10. Les textes de la Conférence d'examen devraient être brefs et de caractère politique et porter sur la réaffirmation du Consensus de Monterrey et sur les moyens de promouvoir la poursuite de sa mise en œuvre. Les questions émergentes devraient également être intégrées au débat. L'Union européenne compte également sur l'identification des questions clefs qui sont apparues dans le paysage changeant de la coopération au développement depuis l'adoption du Consensus de Monterrey et sur la poursuite de l'examen en temps voulu de la teneur du texte final de la Conférence d'examen.

11. Elle se réjouit que les principales institutions qui sont parties prenantes, la société civile et le secteur privé, ainsi que d'autres intéressés soient invités à participer à la Conférence d'examen au même titre qu'ils l'avaient été à Monterrey. Cette décision témoigne du véritable processus de collaboration qui a caractérisé l'ensemble des préparatifs et du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement.

12. L'Union européenne espère que le Président de l'Assemblée générale présentera, le plus tôt possible, le programme de travail pour le processus préparatoire, afin de permettre aux délégations d'assurer la participation la plus appropriée à ces réunions, et attend avec intérêt la note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux de la Conférence d'examen.

13. Enfin, la Commission devra faire tout son possible en 2008 pour achever ses travaux avant la Conférence d'examen et devrait se concentrer pendant le second semestre de 2008 sur les questions macroéconomiques et les questions de financement du développement afin d'assurer le succès de la Conférence d'examen.

14. **M. Heidt** (États-Unis d'Amérique) déclare qu'un examen minutieux et approfondi de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey est essentiel car ce Consensus est extrêmement important pour l'Organisation des Nations Unies et a procuré des avantages concrets à beaucoup de ses États Membres. Grâce à sa faculté de réunir une communauté mondiale du développement, l'Organisation s'est taillé un rôle important dans le débat sur le financement du développement. C'est pourquoi un succès de la Conférence d'examen fondé sur un examen objectif du Consensus de Monterrey revêt une importance critique aussi bien pour les Nations Unies que pour les pays en développement et les partenaires au développement. Faisant observer que l'examen nécessiterait un volume de travail considérable au cours d'une année déjà chargée, il encourage les comodérateurs à convoquer prochainement une réunion officieuse, afin que les États Membres puissent commencer à se préparer pour ce qu'il espère être une année très productive. Comme autre signe de leur solide engagement, les États-Unis sont prêts à participer pleinement à ce processus.

15. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.37 est retiré.*

Point 56 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

c) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (*suite*) (A/C.2/62/L.27 et L.61)

Projet de résolution : action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

16. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/62/L.61, qui a été soumis par M. Saleh (Liban), Vice-Président de la Commission, sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/62/L.27. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

17. **M. Siregar** (Indonésie), parlant en sa qualité de modérateur, rappelle que, lors de la précédente réunion de la Commission, un certain nombre de modifications rédactionnelles mineures ont été apportées aux paragraphes 5 et 7, et le paragraphe 9 a été supprimé. En outre, au paragraphe 20, les mots « Nusa Dua, Indonesia » devraient être réinsérés à la quatrième ligne et le mot « promouvoir » devrait être remplacé par le mot « renforcer ».

18. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.61, ainsi amendé oralement, est adopté.*

19. **M. Young** (États-Unis d'Amérique), expliquant la position de sa délégation, déclare que les États-Unis se sont associés au consensus sur ce projet de résolution car ils appuient fermement l'idée de prévenir et de combattre la corruption. La Convention des Nations Unies contre la corruption est un moyen vital de lutter contre la corruption. Sa délégation est favorable aux éléments de cette résolution qui soulignent l'importance de cette idée. Cette lutte est aussi un problème partagé auquel les États se doivent de trouver des solutions communes.

20. En revanche, sa délégation regrette que le titre et certaines parties de cette résolution ne reflètent pas fidèlement les principes et les termes de la Convention. En particulier, ils condamnent à plusieurs reprises le « transfert » d'avoirs d'origine illicite et le blanchiment d'argent provenant de ces avoirs comme des crimes distincts. Or, la Convention exige des parties qu'elles traitent comme crime le blanchiment des avoirs d'origine illicite et non pas l'acte de transfert de tels avoirs en soi. La résolution implique également que le produit du blanchiment d'avoirs provenant de la corruption doit toujours être restitué au pays d'origine. La Convention cherchait à faciliter et à promouvoir la restitution de ce produit, mais reconnaissait clairement le principe selon lequel les avoirs devraient être restitués à leurs « propriétaires légitimes antérieurs », ce qui pouvait inclure les pays d'origine.

21. La Convention des Nations Unies contre la corruption est le produit de deux années d'intenses négociations entre experts de plus de 130 pays. Le chapitre V de cette convention offre un cadre de coopération internationale inédit et internationalement reconnu en matière de restitution d'avoirs. La Convention jouit de l'appui de 140 signataires et de 104 États parties. Ces États s'emploient activement à mettre en œuvre les dispositions de la Convention à travers la Conférence des États parties. Sa délégation ne tient pas à voir ces efforts ni les principes de la Convention minés par la négociation répétée d'une résolution – surtout d'une résolution qui sape le cadre de coopération mis en place par la Convention pour la coopération en matière de restitution d'avoirs – lors de futures sessions de l'Assemblée générale. Il demande instamment aux États Membres de respecter la primauté de la Conférence des États parties et de s'abstenir d'introduire cette résolution à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

22. **Mme Baumgarten** (Canada), expliquant la position de sa délégation, dit que le Canada s'est associé au consensus sur le projet de résolution parce qu'il est déterminé à exiger plus de responsabilité des gouvernements et à combattre le crime et les coûts de la corruption, qui mettent en péril la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit à travers le monde.

23. La Convention des Nations Unies contre la corruption devrait devenir l'instrument international le plus important et le plus amplement utilisé pour combattre la corruption. Son gouvernement attache une importance considérable au rôle de la Conférence des États parties à la Convention, en tant que principal moyen d'assurer sa mise en œuvre, et espère que la deuxième session de cette conférence, qui doit se tenir en janvier 2008 en Indonésie, permettra de faire avancer cette mise en œuvre, notamment son examen,

la récupération des actifs, l'assistance technique et les mesures préventives.

24. Toutefois, à mesure que de plus en plus de pays ratifient la Convention et y adhèrent et que s'amplifie l'élan donné à la Conférence des États parties, le besoin d'orientation politique de l'Assemblée générale diminue. C'est pourquoi sa délégation serait favorable à un examen au moins biennal de la résolution.

25. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.27 est retiré.*

Point 57 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*) (A/C.2/62/L.24 et L.58)

Projet de résolution sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

26. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/62/L.58, qui a été soumis par Mme Tchitanava (Géorgie), Rapporteur de la Commission, sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/62/L.24. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

27. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.58 est adopté.*

28. **Mme Ayesha** (Pakistan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note qu'au paragraphe 22 de la résolution, l'Assemblée générale est convenue de tenir la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés vers la fin de la décennie actuelle. À ce propos, le Secrétaire général devrait inclure dans sa note des indications sur les modalités d'une telle conférence, y compris son processus préparatoire, et procéder à de larges consultations avec les États Membres en ce qui concerne le lieu de cette conférence.

29. **M. Silvestre** (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats – la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie –; des pays du processus de stabilisation et d'association – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie –; et, en outre, de l'Arménie, de la Géorgie et de la Moldova, se félicite du consensus réuni sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Si le fait d'être retiré de la liste des pays les moins avancés doit être considéré comme un élément positif, il n'en est pas moins important d'assurer aux pays en question un passage en douceur à l'échelon supérieur, qui leur laisse le temps de se préparer à leur pleine intégration à l'économie mondiale sans revers pour leurs plans et programmes de développement. C'est pourquoi l'Union européenne est prête à aider ces pays à sortir progressivement de leur condition de pays les moins avancés, notamment dans le cadre d'une stratégie de transition sans heurts.

30. Il reste encore beaucoup à faire pour aider les pays les moins avancés à s'arracher à l'engrenage de la pauvreté et de la misère. La stratégie de plaidoyer pour la mise en œuvre efficace et opportune du Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 est extrêmement importante à cet égard, et l'Union européenne rappelle qu'elle est prête à participer à cette stratégie en tant qu'active partie prenante. La quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir à la fin de la décennie, sera une précieuse occasion de partage de données d'expérience, d'échange de pratiques optimales et de comparaison des difficultés rencontrées dans l'exécution de tous les engagements pris au titre du Programme d'action précité sur les pays les moins avancés. L'Union européenne attend donc avec intérêt le rapport que doit publier le Secrétaire général lors de la présente session pour décrire les modalités de cette conférence.

31. **Mr. Alim** (Bangladesh), parlant au nom du Groupe des pays les moins avancés, se félicite du consensus réalisé sur le projet de résolution et exprime l'espoir que le prochain programme d'action sera adopté en temps voulu. Toutefois, si certains progrès ont été réalisés dans le domaine de la bonne gouvernance, les questions de mobilisation des ressources restent un grave problème.

32. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.24 est retiré.*

Point 59 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)

c) Coopération Sud-Sud pour le développement (*suite*) (A/C.2/62/L.3 et L.54)

Projet de résolution sur la coopération Sud-Sud

33. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/62/L.54, qui a été soumis par M. Hassan Ali Saleh (Liban), Vice-Président de la Commission, sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de

résolution A/C.2/62/L.3. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

34. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.54 est adopté.*

35. **M. Desmoures** (Argentine) se félicite de la participation constructive de délégations aux consultations en vue d'une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, prévue à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre d'une coopération technique entre pays en développement, qui doit se tenir prochainement à Buenos Aires. Sa délégation a l'intention de participer activement à cette rencontre.

36. **Mme Ferreira** (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats – la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie –; des pays du processus de stabilisation et d'association – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie –; et, en outre, de l'Arménie, de la Moldova et de l'Ukraine, se félicite du consensus réuni sur le projet de résolution qui vient d'être adopté et qui souligne le fait que la coopération Sud-Sud reste un important élément de l'effort collectif de croissance et de développement. L'Union européenne est heureuse de constater qu'un certain nombre de pays développés appliquent d'ores et déjà de solides programmes d'appui à la coopération Sud-Sud. Cette coopération avec les économies émergentes est importante, notamment pour l'avènement d'un ordre mondial plus équitable et pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La coopération Sud-Sud fait partie intégrante des efforts mondiaux de développement. Il lui faut donc se conformer aux principes essentiels inscrits à la fois dans le Consensus de Monterrey et dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

37. Il est clair qu'il faut faire davantage pour mieux comprendre le potentiel de renforcement de l'efficacité de l'aide que représente la coopération Sud-Sud. C'est pourquoi l'Union européenne a l'intention d'approuver les modalités de la prochaine conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud dont il a été décidé dans le présent projet de résolution. L'Union européenne est consciente de la possibilité que les Nations Unies jouent un rôle accru dans le renforcement des partenariats financiers entre pays en développement, notamment pour la réalisation des objectifs de développement approuvés à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, l'Union européenne continuera d'appuyer les initiatives Sud-Sud, notamment à travers la coopération triangulaire.

38. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.3 est retiré.*

Point 52 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

c) Crise de la dette extérieure et développement (*suite*) (A/C.2/62/L.2 et L.57)

Projet de résolution intitulé : « Crise de la dette extérieure et développement : vers une solution durable au problème de la dette des pays en développement »

39. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/62/L.57, qui a été soumis par M. Peter Alexander Le Roux (Afrique du Sud), Vice-Président de la Commission, sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/62/L.2. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

40. **M. Le Roux** (Afrique du Sud) propose quelques corrections mineures aux paragraphes 6 et 17 du projet de résolution.

41. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.57, ainsi amendé oralement, est adopté.*

42. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer sa position, dit que les États-Unis d'Amérique appuient fermement le Consensus de Monterrey, qui affirme que la dette est un élément important de l'équation du financement du développement et que la durabilité de la dette exige des stratégies nationales de gestion du passif, ainsi qu'une bonne gouvernance et de saines politiques macroéconomiques intérieures.

43. D'importants efforts ont été accomplis ces dernières années pour faire face aux problèmes de la dette des pays en développement. L'Initiative d'allégement de la dette multilatérale a permis d'accorder à 24 pays débiteurs près de 42 milliards de dollars de remise de dette. En outre, les créanciers participant à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) a permis de consentir un montant additionnel de 45 milliards de dollars d'allégement de leur dette à 22 pays qui avaient mis en œuvre avec succès des stratégies de réduction de leur dette. Neuf

autres pays ont entamé le processus PPTE et devraient bénéficier d'un allégement supplémentaire de 18 milliards de dollars de leur dette dès qu'ils auront achevé leurs programmes de réformes économiques.

44. Les États-Unis ont été à la pointe de l'action de promotion de l'allégement de la dette pour les pays admis à bénéficier de l'Initiative PPTE et les pays à faible revenu inclus dans l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale. En fait, les États-Unis sont allés au-delà du cadre PPTE en consentant une remise de 100 % de leur dette bilatérale aux pays qui avaient tenu leurs engagements au titre de l'Initiative PPTE. Ils ont également appuyé un accroissement de l'aide financière sous forme de dons aux pays qui ne pouvaient obtenir un financement adéquat en raison de leur situation économique.

45. Sa délégation se réjouit que les États Membres aient commencé à donner acte de ces réalisations dans la résolution de cette année. Lorsqu'ils ont à faire face à des situations difficiles, il importe que les pays fassent régulièrement le point des progrès qu'ils ont réalisés et qu'ils réitèrent en même temps leur volonté de relever les défis de l'avenir. Les Nations Unies pourraient grandement aider les pays qui ont bénéficié d'un allégement de leur dette à renforcer leurs capacités de gestion de leur dette et à reconnaître cette tâche comme un important aspect de leurs politiques budgétaires. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement joue également un rôle important dans ce domaine en apportant un appui au renforcement des institutions qu'il convient de reconnaître et d'encourager.

46. Il importe également que les programmes d'allégement de la dette se concentrent sur les pays pauvres qui ne peuvent continuer de faire face à leur endettement. La présente résolution invite les États Membres à favoriser la volonté politique, parmi les créanciers tant publics que privés à accorder un traitement comparable aux pays débiteurs qui ont déjà conclu des accords viables d'allégement de leur dette avec la plupart de leurs créanciers. En réclamant un traitement comparable, l'Organisation des Nations Unies aide les pays qui s'efforcent de gérer leur dette d'une façon responsable et leur permet d'utiliser les ressources dont ils disposent pour investir dans le développement et la réduction de la pauvreté.

47. Sa délégation félicite tous les partenaires au développement, tant créanciers que débiteurs, de leur esprit de coopération, face aux défis de la viabilité à long terme de la dette. Elle les exhorte à poursuivre un débat significatif et à appuyer une gestion efficace de la dette.

48. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.2 est retiré.*

Point 56 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

b) Science et technique au service du développement (*suite*) (A/C.2/62/L.26 et L.52)

49. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/62/L.52, qui a été soumis par M. Hassan Ali Saleh (Liban), Vice-Président de la Commission, sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/62/L.26. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

50. **M. Saleh** (Liban), en recommandant l'adoption de ce projet de résolution, suggère que l'on donne la parole à la modératrice des consultations officieuses afin qu'elle présente les quelques modifications apportées au texte déjà distribué.

51. **Mme Liko** (Autriche), parlant en sa qualité de modératrice, propose trois modifications de style au texte du projet de résolution A/C.2/62/L.52 : le paragraphe 3 devrait devenir le nouveau paragraphe 7; les mots suivants devraient être ajoutés après le mot acquérir, au paragraphe 8 : « à des conditions équitables, de manière à favoriser le bien-être social et la prospérité économique »; et le paragraphe 9 tout entier devrait être supprimé.

52. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.52, ainsi oralement amendé, est adopté.*

53. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.26 est retiré.*

Point 58 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions de développement (*suite*)

c) Mise en valeur des ressources humaines (*suite*) (A/C.2/62/L.32 et L.51)

Projet de résolution sur la mise en valeur des ressources humaines

54. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/62/L.51, qui a été soumis par Mme Tamar Tchitanava (Géorgie), sur la base de consultations

officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/62/L.32. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

55. **Mme Tchitanava** (Géorgie) en recommandant l'adoption de ce projet de résolution, suggère que l'on donne la parole au modérateur des consultations officieuses afin qu'il présente les quelques modifications apportées au texte déjà distribué.

56. **M. Zilgalvis** (Lettonie), parlant en sa qualité de modérateur, attire l'attention sur deux modifications rédactionnelles mineures apportées au troisième paragraphe du préambule et au paragraphe 9 du projet de résolution.

57. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.51, ainsi corrigé oralement, est adopté.*

58. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.32 est retiré.*

La séance est levée à 16 h 25.